

Zeitschrift:	Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique
Band:	9 (1890)
Heft:	2
Artikel:	Observations sur le type des monnaies Congolaises
Autor:	Demole, E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-171403

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sérieux devra désormais étudier ces médailles pour compléter un travail quelconque. Il existe beaucoup de choses intéressantes dont on ne se doute guère en dehors de la Russie. Les principaux travaux russes sont écrits en langue du pays, ce qui nuit à leur extension. Ce serait donc un grand service à rendre à la science par quelque jeune numismatiste, que d'en entreprendre la traduction ou simplement le résumé.

Le cabinet des médailles de Genève possède depuis quelques années une curieuse collection de monnaies russes, faite par M. Seguin pendant son séjour en Russie et donnée par M. Duval-Plantamour. Sans pouvoir rivaliser avec les médailleurs que je viens de signaler, cette collection est des plus intéressantes. Elle se compose en grande partie de monnaies de l'époque, bien conservées et classées d'après l'ouvrage de Chaudoir. Il y a quelques raretés dans la série de Twer et dans les pulisch (monnaie de cuivre) des premiers tzars de la maison de Romanow. Nous avons ainsi en Suisse un intéressant document pour l'étude de la numismatique russe. Les amateurs ne devront pas le négliger.

Genève, Janvier 1890.

Paul STROEHLIN.

OBSERVATIONS SUR LE TYPE DES MONNAIES CONGOLAISES¹

Le 25 novembre 1878, le roi des Belgés fondait un comité d'études du Haut-Congo, dont les membres appartenaient à six nationalités différentes. Ce comité ne tarda pas à se transformer en association internationale du Congo qui avait comme but de conquérir pacifiquement les immenses territoires du bassin du Congo, puis d'y fonder des états modèles. Cette conquête toute pacifique se fit de la façon la plus légale. Lorsqu'en 1884, le sénat de Washington fut

¹ Ces monnaies ont déjà été décrites par M. le comte M. Nahuys (*Revue belge de Numismatique*, 1888, p. 345), mais les particularités du type qui les distingue n'ont pas encore été signalées, c'est pourquoi nous revenons sur ce sujet.

appelé à se former une opinion sur la légitimité des droits de l'association, il admit la valeur des titres qui lui furent présentés. L'Europe entière se prononça ensuite dans le même sens. Quant à la formation d'états modèles, si elle figura dans le programme de l'association, elle ne fut jamais mise à exécution. Léopold II avait été l'instigateur et le protecteur de l'association internationale. Il lui restait encore à se substituer dans les droits que cette association possédait au Congo et à devenir le souverain de ce nouvel état.

Pour cela il fallait le consentement de l'association, ce qui ne souffrit aucune difficulté. Les membres de cette association savaient bien au début que, lorsque le mandat qu'on leur confiait serait exécuté, ils devraient céder la place à celui dont ils avaient été l'instrument. Il fallait aussi le consentement du parlement belge, puisqu'au terme de la constitution de 1831, le roi ne peut être en même temps chef d'un autre état sans l'assentiment des deux chambres. Cet assentiment fut accordé malgré l'opposition de quelques membres qui redoutaient pour la Belgique de la voir unie à un autre état et solidaire de celui-ci, alors même que cette union ne devait résider que dans la personne du souverain. Voici la loi votée par les chambres belges en avril 1885 :

S. M. Léopold II, roi des Belges, est autorisée à être le chef de l'état fondé en Afrique par l'association internationale du Congo.

L'union entre la Belgique et le nouvel état du Congo sera exclusivement personnelle.

Autrement dit, si la nation belge avait des motifs de se repentir de l'autorisation accordée, elle pourrait ne pas la renouveler lors du changement de règne.

En plaçant sur sa tête la couronne fermée de l'état du Congo, le nouveau souverain n'eut garde d'en abandonner les prérogatives ; le droit de monnaie, en particulier, lui étant acquis, il s'empressa d'en user. Il lui fallut tout d'abord choisir un système monétaire et, sous ce rapport, il avait les coudées franches, mais il eut le bon sens de ne pas faire

d'innovation et de s'en tenir au système du franc pour monnaie de compte, franc divisé en 100 centimes et représentant la 3100^{me} partie d'un kilogr. d'or à $\frac{9}{10}$ de fin. Si la convention monétaire qui lie la France, l'Italie, la Belgique, la Grèce et la Suisse est destinée à être renouvelée, et que ces états soient consentants à y voir entrer le Congo, ce pays n'aura donc aucun changement à apporter à son système monétaire.

L'ordonnance signée à Bruxelles par le roi Léopold, le 3 mai 1887, prévoit la frappe de pièces en or de 20 francs et en argent de 5, 2, 1 francs et 50 centimes. Puis des pièces de cuivre pur, percées au centre, de la valeur nominale de 10, 5, 2 et 1 centimes.

Le type des monnaies congolaises est très intéressant, parce que rien dans ce type n'est laissé à la fantaisie et que tous les détails en sont historiques. Au droit, le profil de Léopold avec la légende LÉOPOLD II. R. DES B. SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, avec la signature Wiener, graveur de la Monnaie de Bruxelles; au revers, les armes du nouvel état, qui se blasonnent ainsi : *d'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée en chef, à dextre, d'une étoile à 5 rais d'or ; en cœur, de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, qui est de Belgique, et sur le tout, burelé d'or et de sable de dix pièces, au crancelin de sinople posé en bande, qui est de Saxe.*

L'écu, sommé de la couronne royale d'or, est supporté de deux lions au naturel. Devise : Travail et Progrès.

Au-dessus des armes se lit l'indication de la valeur de la pièce, en exergue le millésime. Sur la tranche des 5 francs *Travail et Progrès.*

L'association internationale du Congo avait choisi comme drapeau, en 1884, une étoile d'or sur champ d'azur; ce drapeau avait déjà été adopté précédemment par l'association internationale africaine qui, en 1884, se trouvait dissoute. Chose intéressante, ce drapeau est identique à celui de l'ancien état indigène du Congo. Dans le blason du nouvel état, on

a tenu à conserver le champ d'azur et l'étoile d'or ; la fasce ondée d'argent symbolise le cours du fleuve.

Quant à l'écusson du centre, *de Belgique et sur le tout de Saxe*, il rend très exactement compte du fait que l'union entre le Congo et la Belgique réside dans la seule personne du roi qui appartient à la famille de Saxe-Cobourg. Mais il y a plus. Dans la plupart des monarchies représentatives d'Europe, dont les princes sont en quelque sorte les agréés de la nation, il est d'usage qu'ils laissent de côté leurs propres armes pour adopter sur les monnaies, sur les sceaux, le blason de l'état qui les a choisis. Les pièces belges frappées depuis 1831 présentent les anciennes armes de cet état sans qu'aucun détail héraldique puisse faire supposer l'origine du prince régnant. Il en est de même sur les monnaies de la Grèce moderne. On peut voir dans ce fait une conséquence de l'impersonnalité du pouvoir.

La présence sur les monnaies et le sceau congolais de l'écu de Saxe a donc toute la valeur d'un document historique. Il indique que l'union entre la Belgique et le Congo n'existe que dans la personne d'un prince de Cobourg qui se trouve être roi des Belges et souverain du Congo ; il témoigne aussi que le gouvernement de Léopold II dans l'Afrique équatoriale n'est pas un gouvernement représentatif mais personnel.

Telles sont les observations principales que l'on peut faire au sujet de cette nouvelle monnaie qui, nous l'espérons, prendra place prochainement parmi celles de l'union latine.

E. DEMOLE.

LES ÉMAUX DES ARMOIRIES
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU VALLAIS

Jusqu'en 1628 les princes-évêques de Sion ont battu monnaie à leurs noms. Ces monnaies présentent généralement, au droit, les armes du prince accompagnées d'une légende indiquant ses titres et, au revers, le buste de saint